



Quelques informations concernant les instances du collège

Les parents d'élèves participent aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe. La participation aux conseils de classe est basée sur le volontariat alors que celle aux conseils d'administration passe par des élections.

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement. Il adopte le projet d'établissement, le budget et le compte financier ainsi que le règlement intérieur de l'établissement. Il donne notamment son accord sur le programme de l'association sportive, sur les principes du dialogue avec les parents d'élèves. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité. Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections...

Le conseil d'administration est une instance dans laquelle les représentants des parents d'élèves prennent une part active dans la vie et le fonctionnement de l'établissement scolaire, en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Les parents d'élèves élus au conseil d'administration d'un collège sont membres à part entière des instances : ils y ont voix délibérative.

Les parents participent aussi à d'autres instances :

- La commission permanente ;
- Le conseil de discipline ;
- La commission éducative ;
- Le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)...

Ils facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels. Ils peuvent intervenir auprès des chefs d'établissement pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou des parents concernés

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an.

Il ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents, en début de séance, est égal à la majorité des membres en exercice composant le conseil.

Les listes des parents d'élèves candidats aux élections comportent au moins deux noms de parents, au plus un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir (7) : 14 noms maximum pour 7 titulaires et 7 suppléants.

Composition du Conseil d'Administration (30 administrateurs):

Quotité	Catégorie	Pour un collège de plus de 600 élèves ou comportant une SEGPA : 30 membres
1/3	Membres de l'administration	Chef d'établissement, président
		Cheffe d'établissement-adjointe
		Directrice-adjointe de la SEGPA
		Adjointe-gestionnaire
		Conseillère Principale d'Education (CPE)
	Membres des collectivités	4 membres des collectivités, dont 2 de celle de rattachement
	Personnalités qualifiées	1 personnalité qualifiée
1/3	Représentants élus des personnels	7 représentants des personnels de direction, d'enseignement et d'éducation
		3 représentants des personnels administratifs, santé et sociaux, techniques, ouvriers et de service
1/3	Représentants élus des parents et des élèves	7 parents d'élèves
		3 élèves